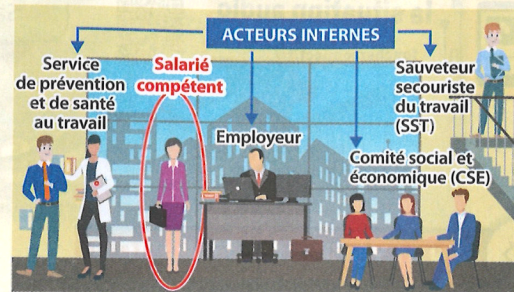


Les acteurs de la prévention au travail

La protection et prévention des risques professionnels (PPRP)

DOC A Le salarié compétent pour la Protection et la prévention des risques professionnels (PPRP)

Depuis 2012, le Code du travail (article L. 4644-1) impose à tous les employeurs de désigner un ou plusieurs **salariés compétents**. Le salarié désigné compétent est chargé de faire vivre la démarche de prévention et assiste l'employeur dans la mise en place de la politique de santé et sécurité au travail. Sa désignation n'exonère cependant pas le chef d'entreprise de sa responsabilité d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs.



Participer à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Aider à la rédaction d'un plan de prévention lors de travaux réalisés par une entreprise extérieure.

Veiller à l'application des obligations réglementaires.

Salarié compétent pour la Protection et la prévention des risques professionnels (PPRP)

Suivre les données santé et sécurité de l'établissement.

Contribuer à l'analyse des incidents, des accidents du travail.

Participer au choix des nouveaux équipements.

Organiser la formation des nouveaux arrivants.

En cas d'absence de ressource interne, l'employeur doit faire appel à des **Intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)** extérieurs, appartenant à son service de prévention et de santé au travail interentreprises ou enregistrés auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou à l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ou à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) ou encore à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat).

Vous présenterez oralement à la classe la fonction de salarié compétent pour la protection et la prévention des risques professionnels. Pour vous aider dans votre tâche, vous pouvez répondre aux questions suivantes :

- 1 - Quel est le rôle du salarié compétent pour la protection et la prévention des risques professionnels ?
- 2 - A qui peut faire appel un employeur qui ne dispose au sein de son entreprise de salarié compétent pour la protection et la prévention des risques professionnels ?
- 3 - Le salarié compétent pour la PPRP est-il un acteur interne ou externe à l'entreprise ?